

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

OBJET : Centres sociaux : 6ème répartition 2020 des crédits de fonctionnement et 2ème répartition en investissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2020, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 107 770 € et de 25 808 € en investissement,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € la convention correspondante selon le modèle type prévue à cet effet,
- d'autoriser les mouvements d'affectation comme précisé en annexe II.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.
La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

À l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**